

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 22 avril 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire

Signé : G. BÉDIER.

*Le sous-commissaire de la marine
f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Signé : G. PRIOUX.

N° 145. — ARRÊTÉ portant augmentation du nombre des circonscriptions de l'état civil à Tahiti.

LE Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 15 novembre 1877 divisant le territoire des Établissements français de l'Océanie en circonscriptions d'état civil ;

Considérant que, par suite de l'établissement de postes de gendarmerie sur divers points de l'île, il y a possibilité d'augmenter à Tahiti le nombre des circonscriptions de l'état civil, en confiant aux chefs de ces postes les fonctions d'officier de l'état civil ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} mai prochain, le territoire de l'île de Tahiti sera divisé, au point de vue des circonscriptions de l'état civil, d'après le tableau ci-après :

Fonctionnaire ou agent chargé de la centralisation partielle	Districts centralisés par ce fonctionnaire ou agent
Officier de l'état civil à Papeete.....	Papeari. Afaahiti. Vairão. Teahupoë. Pueu. Hitiaa.
Brigadier ou gendarme chef de poste à Paea.....	Paea.
Commissaire de police à Papeuriri.....	Papara. Papeuriri.
Vice-résident à Taravao.....	Papeari. Afaahiti. Vairão. Teahupoë. Pueu. Hitiaa.
Brigadier ou gendarme chef de poste à Tautira.....	Tautira.
Gendarme chef de poste à Tiarei.....	Mahaena. Tiarei.
Gendarme chef de poste à Mahina.....	Papenoou. Mahina.